

LA
REVUE LÉGALE.

JURISPRUDENCE FRANÇAISE.

COUR DE CASSATION (chambre civile).

PRÉSIDENTE DE M. LE PREMIER PRÉSIDENT DEVIENNE.

BULLETIN DU 30 JUILLET 1873.

Ordre—Collocation—Intérêts—Point de départ des deux années.

JUGÉ :—I. Le point de départ des deux années et de l'année courante des intérêts auxquels les créanciers ont droit, est le jour de l'adjudication et non celui de l'ouverture de l'ordre et de la demande en collocation.

Gazette des Tribunaux, 1 août 1873.

COUR DE CASSATION (chambre des requêtes).

PRÉSIDENTE DE M. RAYNAL, PRÉSIDENT.

BULLETIN DU 30 JUILLET 1873.

Femme mariée—Frais de séjour dans un hôtel.

Un hôtelier est-il fondé à réclamer d'un mari le montant de la dépense faite chez lui par sa femme, alors qu'il a reçu celle-ci, malgré la défense formelle de son mari, et quand d'ailleurs il savait qu'elle avait quitté, sans y être autorisée, la demeure où, d'accord avec son mari, elle résidait depuis leur séparation de fait ?

Admission, dans le sens de la négative, au rapport de M. le conseiller Dagallier et conformément aux conclusions du même avocat général, du pourvoi du sieur de Chanay contre un arrêt de la Cour de Dijon du 11 Juillet 1872 rendu au profit du sieur Collet.—Plaidant, Me Fosse, avocat.

Gazette des Tribunaux, 2 août 1873.